



**Communauté de Communes
Airvaudais-Val du Thouet
33 Place des Promenades
BP 60 002
79600 AIRVAULT**

**PROCES VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 FEVRIER 2016**

L'an deux mil seize le seize du mois de février à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de BOUSSAIS sous la présidence d'Olivier FOUILLET Président.

22 présents + 3 pouvoirs

Membres titulaires présents

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Maryse CHARRIER, Huguette ROUSSEAU, Jacky JOZEAU, Viviane CHATAUTY, Jacques METREAU, Jean-Marie COLIN, Claire SAINCOURT
- ✓ Commune d'Assais les Jumeaux : Claude SERVANT, Jean-Michel PROUST
- ✓ Commune d'Availles Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY
- ✓ Commune de Le Chillou : Jeanne BARIGAULT
- ✓ Commune d'Irais : Joël MEUNIER
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT, Maryse BARIGAULT,
- ✓ Commune de St Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Micheline REAU, Patrick JAMET, Ludovic BARREAU,
- ✓ Commune de Tessonnière : Frédérique DAMBRINNE
- ✓ Commune de Maisontiers :

Membres suppléants présents :

- ✓ Commune de Maisontiers : Alain GILLES supplée à Jean François COIFFARD

3 pouvoirs

- ✓ Jean Pierre CESBRON a donné pouvoir à Jean Michel PROUST
- ✓ Jacky METAY a donné pouvoir à Jacky JOZEAU
- ✓ Lucette ROCHER a donné pouvoir à Maryse CHARRIER

Excusés : Mathias DIXNEUF, Jean-Pierre CESBRON, Jean-François COIFFARD, Jacky METAY, Jacky PRINCAY, Lucette ROCHER,

Absent : Philippe MORIN,

Frédérique DAMBRINE a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : 10 février 2016

PAYS DE GATINE

↳ DESIGNATION DES DELEGUES POUR LE COMITE DES PROJETS POUR LES DOSSIERS CONTRAT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Pays de Gâtine sollicite les communautés de communes afin qu'elles désignent leurs représentants au comité des projets des dossiers Contrat Régional de Développement Durable. La Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet y sera représentée par son président (ou son représentant) et un autre conseiller communautaire. Il convient donc de le désigner.

Délibération n° D2016-011

- Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire désigne Jean François COIFFARD pour représenter la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, avec M. Le Président, au comité des projets des dossiers Contrat Régional de Développement Durable du Pays de Gâtine.

- Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les statuts du SMAEG voté le 8 octobre 2015 par le comité syndical
- Vu les observations de Monsieur le Préfet
- Vu les statuts modifiés présentés pour avis du Conseil Communautaire

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés valide la modification des statuts du SMAEG tel que le projet est joint à la présente délibération avec notamment (ajout : **en gras italique**) :

- ✓ Article 2 : suppression du dernier aliéna sur les prestations de services
- ✓ Article 4 : siège social 2^{ème} alinéa : « le siège pourra être transféré sur simple décision du conseil syndical **prise dans le cadre d'une procédure de modification des statuts et après consultation des membres du syndicat** ».
- ✓ Article 7 : rôle et fonctionnement du comité syndical : ajout d'un alinéa « **concernant les modifications à apporter aux statuts, l'adhésion et le retrait de membres du syndicat, elles doivent, outre le vote du comité syndical, faire l'objet d'une consultation de tous les membres selon les dispositions des articles L.5211-18 (adhésion), L.5211-19 (retrait) et L.5211-20 (autres modifications statutaires) auxquelles renvoie l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.** »
- ✓ Article 10 : conseil de développement : le 4^{ème} alinéa est ainsi modifié « Présidé par un délégué syndical désigné par le Président, il est composé d'acteurs locaux désignés par le comité syndical **pour un an.** »
- ✓ Article 13 : retrait du syndicat mixte « des membres adhérents du syndicat mixte peuvent être admis par le Préfet du département à se retirer du syndicat mixte. **En ce cas, la procédure suivie est celle de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le retrait est subordonné à l'accord du comité syndical d'une part et des membres du syndicat d'autre part, dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des membres du syndicat représentant plus de la moitié de la population totale des membres ou par la moitié des membres représentant les deux tiers de la population, y compris l'accord du membre comptant une population supérieure au quart de la population concernée** ».
- ✓ Article 14 : dissolution du syndicat mixte. « **La dissolution du syndicat mixte intervient conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 auxquelles renvoie l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.** Actif et passif du syndicat sont alors liquidés au profit et à la charge de chaque membre adhérent. »

↳ COMMISSIONS DE TRAVAIL DU PAYS DE GÂTINE

Le Pays de Gâtine propose la création de groupes de travail qui doivent permettre de suivre les dossiers thématiques et d'avoir un rôle d'observations sur les possibles actions à développer. Elles seront animées par un élu référent et un chargé de mission. Ces commissions sont ouvertes aux délégués et délégués suppléants des communautés de communes. chaque commission pourra être composée de 10 membres maximum avec 2 membres par communautés de communes.

Les commissions sont : économie, urbanisme, environnement, culture, agriculture, santé-social et Europe.

Claude SERVANT s'inscrit dans la commission urbanisme

Olivier FOUILLET s'inscrit dans la commission environnement et la commission économie

Daniel ROBERT s'inscrit dans la commission agriculture

Frédérique DAMBRINE s'inscrit dans la commission santé-social

Monique NOLOT s'inscrit dans la commission Europe

Jacques METREAU s'inscrit dans la commission environnement et la commission agriculture

Jean François COIFFARD s'inscrit dans la commission culture et la commission urbanisme

TOURISME

↳ MODIFICATION DES PRESTATIONS PROPOSEES A LA CHEVALERIE DU THOUET

Le groupe de travail en charge du suivi de la chevalerie, réuni le 4 février, puis les membres du Bureau Communautaire proposent d'annuler la prestation « séjour famille en roulotte » dès à présent.

Délibération n° D2016-013

- Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide que la prestation « séjour famille en roulotte » ne sera plus proposée dans les activités de la Chevalerie du Thouet et ce, dès la saison 2016.

GENDARMERIE

↳ AVENANT AU MARCHÉ DU LOT 14 SUITE AU TRANSFERT DE LA SARL SORIN A LA SARL RATEAU FRERES

Délibération n° D2016-014

- Vu le Code des Marchés Publics
- Vu la délibération D2015-078 du 30 juin 2015 attribuant le lot 14 du marché de travaux de construction de la gendarmerie à l'entreprise SORIN de Saint Varent
- Considérant que cette entreprise est dissoute et que son fonds de commerce devient propriété de la SARL RATEAU FRERES de Thouars

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ accepte que le lot 14 (chauffage ventilation) du marché de travaux de construction de la gendarmerie et de ses logements soit transféré à la SARL RATEAU FRERES
- ✓ autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

EQUIPEMENTS SPORTIFS

↳ ANNULATION DU GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNE D'AIRVAULT

Délibération n° D2016-015

- Vu la délibération D2014-0169 du 16 décembre 2014 approuvant la constitution d'un groupement de commande avec la commune d'Airvault, ayant pour objet la signature d'un marché de prestation d'aide au choix du concepteur pour l'aménagement des équipements sportifs de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et des équipements scolaires de la commune d'Airvault.
- Considérant que ce groupement de commande n'a plus de raison d'être

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide d'annuler la convention de groupement de commande signé en 2014 avec la commune d'Airvault pour le marché de prestation d'aide au choix du concepteur pour l'aménagement des équipements sportifs de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et des équipements scolaires de la commune d'Airvault.

ARRIVEE DE JACQUES METREAU

↳ LANCEMENT DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE AUGUSTIN BORDAGE

Délibération n° D2016-016

- Vu le Décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé

- Vu l'Arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé
- Vu la Circulaire du 14 février 2012 relative au guide des bonnes pratiques en matière de marchés publics

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire

- Décide de lancer un marché à procédure adaptée de prestation intellectuelle (valeur comprise entre 90 000 € et 207 000€) de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et de la construction neuve (extension envisagée de 40 m2) de la salle Augustin BORDAGE à Airvault.
- Valide le dossier de consultation établi
- Opte pour une décomposition en :

tranche ferme : La mission « Études de diagnostic/esquisse » avec en option la mission relevé architectural

Cette partie sera rémunérée sur montant forfaitaire.

tranche conditionnelle : La mission de base de maîtrise d'œuvre, à partir de l'AVP avec en option mission EXE complète, mission OPC au sens de la loi MOP, mission SSI, mission FAE

Cette partie sera rémunérée sur taux d'honoraires sur coût de travaux.

- Décide que les étapes de la consultation se dérouleront ainsi qu'il suit :
 1. Appel à candidatures avec une durée de consultation : 6 semaines minimum
 2. Procédure de sélection en 2 phases :

Phase candidature : Présélection sur dossier

(durée de consultation de cette première phase : 3 semaines)

Les thématiques suivantes, liées aux attentes de la maîtrise d'ouvrage, serviront de trame pour l'appréciation des compétences et références par ordre d'importance décroissante :

- 1) Type ou/et tailles d'opérations présentant des similitudes
- 2) Composition de l'équipe
- 3) Analyse de la réponse architecturale en fonction de la demande de la maîtrise d'ouvrage
- 4) Sobriété des réalisations en termes de matériaux
- 5) Production dans une commune de même taille ou approchant

Le maître d'ouvrage sélectionnera au moins 3 équipes

Phase offre : audition des candidats sélectionnés suite au classement établi sur dossiers établis en phase candidature

(durée de consultation de cette deuxième phase entre convocation et audition : 2 semaines minimum)

Les équipes présélectionnées seront auditionnées et amenées à la fin de l'audition à présenter une offre. Une négociation pourra être menée avec les candidats présélectionnés.

Les critères de choix seront les suivants par ordre d'importance décroissante :

- 1) Réponse aux besoins (perception de l'opération, méthode de travail)
- 2) Cohérence de l'offre financière
- 3) Organisation, moyens et méthode d'échange avec le maître d'ouvrage dont adaptation du programme et projet en fonction des financements extérieurs
- 4) Délais et calendrier prévisionnel

Ces critères seront une des bases de discussion lors des entretiens avec le Maître d'Ouvrage.

3. Attribution du marché par délibération du Conseil Communautaire sur proposition de la commission chargée de l'analyse des offres et des auditions

- Compose la commission chargée de l'analyse des offres pour proposition d'attribution du marché en conseil ainsi qu'il suit :
 - M. Le Président ou son représentant
 - Jacky METAY
 - Monique NOLOT
 - Jean François COIFFARD

FINANCES COMPTABILITE FISCALITE

ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Délibération n° D2016-017

- Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire autorise M. le Président à engager, liquider et mandater, sur l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et jusqu'au vote des budgets primitifs 2016, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2015, dans les conditions et limites prévues à l'article L.1612-1 du CGCT et selon le tableau défini ci-dessous :

BUDGET	OPERATION OU ARTICLE	CREDITS OUVERTS EN 2015 (€)	25 % MAXI AUTORISES	CREDITS AUTORISES AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS hors RAR	AFFECTATION
BUDGET PRINCIPAL	Chapitre 20 : Article : 2031	19 380.00	4 845.00	4 845.00	Etudes
	Total Chapitre 20	4 845.00			
	Chapitre 21 : Article : 2111	1 500.00	375.00	375.00	Terrains
	Chapitre 21 : Article : 2152	72 900.00	18 225.00	18 225.00	travaux voirie zones
	Chapitre 21 : Article :218	13808.14	2 500.00	2 500.00	matériel informatique
	Chapitre 21 : Article : 21318	17 500.00	4 375.00	4 375.00	travaux sur bâtiments
	Total Chapitre 21	25 475.00			
	OP 12	389 230.41	97 307.60	97 307.60	salle A Bordage
	OP 14	40 000.00	10 000.00	10 000.00	travaux M F R
	OP 15	2 753 000.00	688 250.00	80 000.00	gendarmerie
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Chapitre 21 : Article :215	3 000.00	750.00	750.00	réseaux d'assainissement
	Chapitre 21 : Article : 2183	1 200.00	300.00	300.00	Matériel Informatique
	Chapitre 21 : Article : 2184	20 000.00	5 000.00	5 000.00	Mobilier
	Chapitre 21 : Article :2188	7 355.36	1 838.84	1 838.84	Autre matériel
	Total Chapitre 21	7 888.84			
	2315	17 162.00	4 290.50	4 290.50	installation matériels et outillages
	OP 12	677 444.22	169 361.05	169 361.05	travaux STEP Louin
	OP 13	50 000.00	12 500.00	12 500.00	études
	OP 18	350 434.04	87 608.51	87 608.51	travaux Repéroux
GESTIONS DES DECHETS	Chapitre 21	198 000.00	49 500.00	37 000.00	matériel installations outillages

A Airvaut le 23/02/2016

PV sommaire affiché le 23/02/2016

Le Président,
Olivier FOUILLET.